

Communiqué de presse (nombre de caractères: 4334)

Zurich, le 24 novembre 2021

L'analyse de la TIR montre que de nombreuses infractions à la protection des animaux continuent d'être banalisées

Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) démontre dans sa dernière analyse de la pratique judiciaire suisse en matière de protection des animaux, que l'application du droit pénal de la protection des animaux s'est nettement améliorée au cours des 40 dernières années. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Aujourd'hui encore, les autorités banalisent souvent les délits en matière de protection des animaux et les punissent trop légèrement.

En 2020, 1 919 décisions pénales pour mauvais traitements infligés aux animaux ou d'autres infractions à la protection des animaux ont été notifiées à la TIR par l'office fédérale de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Cela représente une légère baisse par rapport à l'année précédente. Selon Bianca Körner, collaboratrice juridique à la TIR, une baisse du nombre de cas ne signifie pas que moins d'animaux ont été maltraités, mais plutôt que les délits envers les animaux ont été moins souvent poursuivis et sanctionnés par les autorités compétentes que l'année précédente. Néanmoins, la forte augmentation du nombre de cas depuis l'entrée en vigueur de la Loi fédérale sur la protection des animaux (1981) peut être considérée comme expression d'une amélioration de l'application du droit pénal en matière de protection des animaux.

Comme dans les années précédentes, on constate à nouveau de grandes différences entre les cantons en ce qui concerne les appréciations des infractions à la protection des animaux. Ainsi, en 2020, seuls quatre cas ont été déposés par le canton du Jura, alors que 320 décisions pénales ont été rendues dans le canton de Zurich. En ce qui concerne le nombre relatif de cas – nombre de cas pour 10 000 habitants –, le canton du Tessin présente la valeur la plus basse avec 0,51 et le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures la valeur la plus élevée avec 12,89 cas pour 10 000 habitants. La moyenne cantonale est de 2,64 cas pour 10 000 habitants.

Plus de la moitié des décisions pénales concernaient des infractions aux animaux de compagnie. La plupart des décisions pénales touchaient des chiens (754 cas) et des bovins (342 cas). L'augmentation du nombre de cas concernant des reptiles est remarquable, car le nombre de cas a augmenté de plus de la moitié en 2020, passant à 70. Le nombre de cas dans lesquels des actes punissables ont été jugés sur des poissons a également atteint un nouveau record en 2020, avec 145 cas.

Des lacunes importantes ont également été constatées dans la pratique de la poursuite pénale et des tribunaux. Par exemple, le cadre pénal disponible – selon le type d'infraction, des peines

de prison allant jusqu'à trois ans ou des peines pécuniaires allant jusqu'à 180 jours-amende et des amendes allant jusqu'à 20 000 francs – est loin d'être épuisé par les autorités. En 2020, la médiane des amendes était de 400 francs, celle des peines pécuniaires avec sursis de 30 jours-amende. Pour les délits purement liés à la protection des animaux, des peines pécuniaires sans sursis n'ont été prononcées que dans 26 cas en 2020 et dans un seul cas une peine de prison de 60 jours.

Les autorités judiciaires continuent de rencontrer des difficultés considérables pour distinguer les mauvais traitements infligés aux animaux (art. 26 LPA) des autres infractions au droit sur la protection des animaux (art. 28 LPA), ce qui se répercute sur la peine à prononcer. L'analyse de la TIR montre en outre que les autorités compétentes ont souvent beaucoup de mal à classer correctement les infractions sur le plan juridique. Il en résulte souvent une application incorrecte des faits et des sanctions trop légères. Pour prévenir ces lacunes, la TIR recommande la création de services d'exécution spécialisés dans le droit de la protection des animaux, comme il en existe déjà entre autres dans les cantons de Berne, Zurich et Saint-Gall. Dans un catalogue final de revendications, la TIR énumère des mesures pour une mise en œuvre efficace du droit de la protection des animaux.

L'analyse complète de la pratique judiciaire suisse en matière de protection des animaux en 2020 est disponible sous <https://www.tierimrecht.org/de/medien/medienmappen/auswertung-der-schweizer-tierschutzstrafpraxis-2020/>.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Mag. iur. **Bianca Körner**, collaboratrice juridique TIR

MLaw **Sibel Konyo**, collaboratrice juridique TIR

MLaw **Isabelle Perler**, collaboratrice juridique TIR

au numéro **043 443 06 43** ou par courriel à info@tierimrecht.org.

Tier im Recht (TIR ; fondation pour l'animal en droit) est une organisation de protection des animaux indépendante et à but non lucratif qui s'engage depuis 1996 pour une amélioration continue de la relation entre l'homme et l'animal. Unique en Suisse, elle se concentre avant tout sur les aspects juridiques. Afin d'exploiter l'effet de levier du droit, la TIR élabore des bases solides pour des lois strictes et leur application conséquente. Elle aide ainsi non seulement dans des cas particuliers, mais aussi de manière générale et pour tous les animaux. La TIR a notamment contribué de manière déterminante à ce que les animaux ne soient plus considérés comme des choses dans le droit suisse et à ce que la protection de leur dignité soit ancrée au niveau constitutionnel et législatif. Grâce à son activité juridique et à sa large offre de services, la TIR s'est établie depuis longtemps comme centre de compétence pour les questions relatives aux animaux dans le droit, l'éthique et la société.